

251474

PARINDEX

PARINDEX

Société d'Investissement à Capital Variable
5, rue Jean Monnet, L-2952 LUXEMBOURG
R.C.S. Luxembourg: B-77 384

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire

Nous vous prions de bien vouloir assister à l'assemblée générale extraordinaire de **PARINDEX** (ci-après la société) qui se tiendra au siège social de la société, 5, rue Jean Monnet, Luxembourg

le 7 mai 2004, à 11 heures,

et qui aura à l'ordre du jour, les changements statutaires suivants:

1. Modification de l'article 1 – Forme et Dénomination
 - changement de nom de la société en **PARWORLD**
 - soumission de la société à la loi du 20 décembre 2002
2. Modification de l'article 3 – Objet, de l'article 5 – «Capital Social, Compartiments d'actifs, Catégories/Classes d'actions, de l'article 19 – Politique d'investissement et de l'article 31 – Dispositions légales»
Soumission de la société à la loi du 20 décembre 2002
3. Précisions sur les délais de paiement des prix de souscription et de rachat – Modification des articles 7 – Emission des actions et 8 – Rachat des actions
4. Valeur nette d'inventaire – Méthodes d'évaluation supplémentaires – Modification de l'article 13 – Valeur nette d'inventaire
 - Les avoirs liquides, les instruments du marché monétaire et tous les autres instruments peuvent être évalués aux derniers cours de clôture connus du Jour d'Evaluation ou selon la méthode d'amortissement linéaire. En cas d'amortissement linéaire, les positions du portefeuille sont revues régulièrement sous la direction du conseil d'administration afin de déterminer s'il existe un écart entre l'évaluation selon la méthode des derniers cours de clôture connus et selon celle de l'amortissement linéaire. S'il existe un écart susceptible d'entraîner une dilution conséquente ou de léser les actionnaires, des mesures correctives appropriées peuvent être prises, y compris, si nécessaire, le calcul de la valeur nette d'inventaire en utilisant les derniers cours de clôture connus.
 - Introduction de méthodes d'évaluation supplémentaires pour les contrats à terme, les options et les swaps.
5. Modification de l'article 14 – Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission et du rachat des actions.
 - Suppression de la possibilité de suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire en cas de défaillance des moyens de calcul
 - Modification de la durée de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire: toute suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire des actions d'un ou plusieurs compartiments qui durera plus de 3 jours ouvrés bancaires, sera annoncée par tous moyens appropriés et notamment dans les journaux où ces valeurs sont habituellement publiées.
6. Introduction d'une société de gestion régie par le chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 – Modification de l'article 21 –Société de gestion et Gérants.
7. Refonte complète des statuts et adoption de la version coordonnée des statuts suite aux modifications mentionnées ci-dessus.

L'assemblée générale extraordinaire ne sera régulièrement constituée et ne pourra délibérer valablement sur l'ordre du jour que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Au cas où le quorum ne serait pas atteint, une nouvelle assemblée sera convoquée qui pourra délibérer valablement quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées.

Les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire devront être approuvés par une majorité des deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Un actionnaire peut participer et voter en personne à l'assemblée générale extraordinaire ou peut nommer un mandataire pour participer et voter en son nom. Ce mandataire n'a pas besoin d'être actionnaire de la société.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs titres, pour le 4 mai 2004, soit au siège social de la société soit aux guichets des établissements suivants (où des formulaires de procuration sont disponibles):

A Luxembourg:
(Agent Payeur Principal) BNP Paribas Securities Services
Succursale de Luxembourg
23, avenue de la Porte-Neuve
L-2085 LUXEMBOURG

(Agent Payeur) BNP Paribas Luxembourg
10A, boulevard Royal
L-2093 LUXEMBOURG

En Suisse: BNP Paribas Private Bank (Switzerland) S.A.
2, place de Hollande
CH-1204 Genève
Tél: (+4122) 787 71 11

La présente convocation et un formulaire de procuration sont envoyés à tous les actionnaires nominatifs inscrits au 15 avril 2004.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent dans le même délai, c'est-à-dire pour le 4 mai 2004, informer le conseil d'administration par écrit (lettre ou représentation) de leur intention d'assister à l'assemblée.

Le projet de statuts soumis au vote de l'assemblée est disponible sur demande au siège social de la société.

Le conseil d'administration



Le représentant en Suisse
BNP Paribas Private Bank (Switzerland) SA